

BARRIERE MECANIQUE LIMACES

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 2015/830 mise à jour : 22/07/2023 Remplace la fiche du : /

révision : 00

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Barrière mécanique sans produit chimique
Nom :	Barrière antilimaces
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit sec prêt à l'Emploi
Formule brute :	Pouzzolane – Roche volcanique calibrée en granulométrie de 4 à 7 mm

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Barrière mécanique

Utilisation de la préparation : Lutte contre les limaces de manière naturelle – barrière mécanique sans AMM

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START - ZA Pacages D'Argenson 37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0) 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Non applicable

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Sans classement - Non classé comme dangereux selon le règlement CLP 1272/2008.

Phrases de Risques, voir sous-section 2.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° UFI : non applicable

Pictogramme(s) CLP : Néant

CLP mention d'avertissement : Néant

Mention de danger (Phrases H) : Néant

Conseil de prudence (Phrases P) : Néant

Autres informations :

N'utiliser qu'en cas de besoin reconnu – Ne pas utiliser pour un usage différent que celui prévu

Ne pas dépasser les doses prescrites, ni utiliser le produit en quantité excessive et de façon impropre

Utiliser des gants

Stocker à l'abri de l'humidité

Conserver le produit dans son emballage d'origine, bien fermé.

Le produit n'est pas toxique, il est recommandé de NE pas l'ingérer

Comme pour toute poussière minérale, le produit peut provoquer une irritation respiratoire en cas de forte inhalation.

Réemploi de l'emballage interdit

2.3. Autres dangers

Nanoformes : non applicable*

SVHC : D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.

PBT et vPvB : pas de données disponibles conformément à l'annexe XIII *

*selon nos connaissances actuelles

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pouzzolane – Roche volcanique calibrée en granulométrie de 4 à 7 mm	n° CAS : non applicable No CE.EINECS : non applicable N° d'identification UE / N° REACH : non applicable	100 %	Non classé

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours : INTERVENIR RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
- Consignes générales : En cas de perte de conscience, positionner la victime en position latérale de sécurité (PLS).
- Après contact avec la peau : Laver à l'eau et savon après avoir retiré les vêtements et les chaussures souillés. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. En cas de contact avec les vêtements, les nettoyer avant réutilisation
- Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Après ingestion : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'étiquette
- Après inhalation : Respirer de l'air frais, faire moucher.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes liés à l'utilisation : Néant
Contact avec les yeux/muqueuses : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Néant.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

BARRIERE MECANIQUE LIMACES

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 2015/830 mise à jour : 22/07/2023 Remplace la fiche du : /

révision : 00

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement (eau, poudre, neige carbonique) - CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : /
- Réactions générales : /
- Mesures générales : Prudence lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers
- Autres informations : Ne pas respirer les fumées, porter un appareil respiratoire isolant autonome et des vêtements protecteurs Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-sécouristes

Équipement de protection : Porter des vêtements appropriés et une protection pour les yeux et le visage, et un masque respiratoire

Procédures d'urgence : Néant.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection et Procédures d'urgence - cf 6.1.1

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Récupérer le produit mécaniquement. Diluer avec beaucoup d'eau.

Eviter la contamination des points d'eau : ruisseaux, étangs, mares, puits, égouts, ... Voir également la rubrique 8.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer.

Procédés de nettoyage : Retirer mécaniquement, par balayage ou pompage. Placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Laver les surfaces souillées à l'eau

Autres informations : Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

BARRIERE MECANIQUE LIMACES

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 2015/830 mise à jour : 22/07/2023 Remplace la fiche du : /

révision : 00

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les voies respiratoires. Eviter de respirer les poussières. Eviter la formation de poussière.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains et les zones exposées avant de manger, boire ou fumer.
Manipuler de préférence dans un local aéré

7.2. Stockage (exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver dans un endroit frais et sec, bien ventilé, à l'abri de l'humidité et de l'eau.
Température ambiante dans l'emballage d'origine

7.3. Utilisations particulières

Néant

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

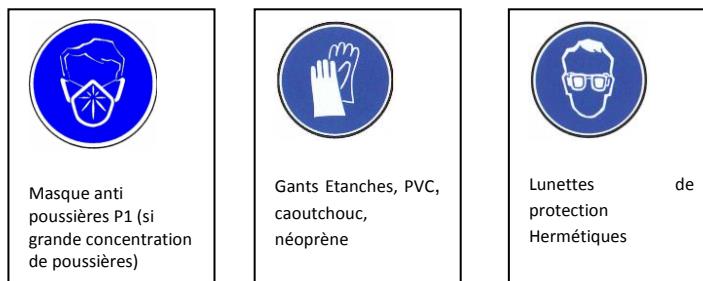
Aucune VLEP n'a été établie pour le mélange

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L'ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - éviter l'inhalation des poussières, porter un masque
 - Se rincer les mains à l'eau et savon après utilisation
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler
 - Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé



Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Non applicable

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme :	Granulés de 4 à 7	Auto-inflammation :	Non applicable
Couleur :	Brun marron	Danger d'explosion :	N'explose pas spontanément
Odeur :	Caractéristique	Densité relative :	Non applicable
Point de fusion :	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Non renseigné
Point d'ébullition :	Non renseigné	Valeur du pH à 20°C :	Non renseigné
Point d'éclair :	Non renseigné	Tension de vapeur à 20°C	Non renseigné

Selon formule, et aux vues de son origine naturelle, les caractéristiques peuvent évoluer.

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Non renseigné

10.2. Stabilité chimique

Non renseigné

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non renseigné

10.4. Conditions à éviter

Non renseigné

10.5. Matières incompatibles

Non renseigné

10.6. Produits de décomposition dangereux

Non renseigné

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité aigüe Non démontré

Irritation cutanée et oculaire : Non démontré

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire : Non démontré

Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, sur la reproduction : non démontré

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Non renseigné

12.2. Persistance et dégradabilité

Non renseigné

12.3. Potentiel de bio accumulation

Pas de données connues de DCO et DBO5 : Non applicable : produit inorganique

Une accumulation dans les organismes est peu probable (produit inorganique ionisable)

12.4. Mobilité dans le sol

Non renseigné

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autre information disponible

Non applicable : produit inorganique

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

A ce jour, quel que soit la substance considérée, pas d'information relatives aux effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes

Non renseigné

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales :	Eviter le dégagement accidentel dans l'environnement, ne pas rejeter dans les eaux
Retraitemen t des déchets :	Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. De faibles quantités peuvent être évacuées avec les ordures ménagères.
Nettoyage Recommandé :	mécanique, Pelle, à l'état sec puis nettoyage des surfaces. A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels (savon)

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

14.1 – Numéro ONU

non applicable

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable
IMDG : non applicable
IATA : non applicable

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

· Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Prescriptions nationales - Rubrique ICPE n° : **Sans**

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

Etiquetage selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP] – section 2

Substances préoccupantes liste ECHA

BARRIERE MECANIQUE LIMACES

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement CE) n° 2015/830 mise à jour : 22/07/2023 Remplace la fiche du : /

révision : 00

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

Abréviations

CAS : Chemical Abstract Service

CE : Communauté Européenne

CL 50 : Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létale médiane

IBC : International Bulk Chemical

MARPOL : marine Pollution

OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic

REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals

SGH : Système Général Harmonisé

VME : Valeur Moyenne d'exposition

VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme

DNEL : Derived No Effect Level

vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Selon FT fournisseur et Annexe II CLP 1272/2008 actualisé + APT jusqu'au 18